



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 28/01/2022

Élections présidentielle et législative 2022

Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique.

Actuellement dans les Vosges, **environ 280 000 personnes sont inscrites sur les listes électorales.**

L'élection présidentielle aura lieu les dimanches **10 et 24 avril 2022**. Pour pouvoir y participer, il faut s'inscrire avant le vendredi **4 mars 2022** sur les listes électorales. L'inscription en ligne sera possible jusqu'au **2 mars prochain**.

Les élections législatives auront lieu les dimanches **12 et 19 juin 2022**. Pour pouvoir y participer, il faut s'inscrire avant le vendredi **6 mai 2022** sur les listes électorales.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour s'inscrire sur les listes électorales de sa commune, il faut avoir :

- la qualité d'électeur (nationalité française, majeur et jouir de ses droits civils et politiques)
- justifier d'une attache à la commune. Cette attache se justifie soit par votre domicile ou résidence dans la commune, soit par la qualité de contribuable, soit par la qualité de gérant ou d'associé majoritaire unique d'une société rattachée à la commune.

Pour s'inscrire sur les listes électorales, il suffit de se rendre sur le site service-public.fr. Il est également possible de s'inscrire sur les listes électorales de sa commune en se rendant **à la mairie**. Les pièces suivantes seront demandées : un **justificatif d'identité**, un **justificatif de domicile** et un **formulaire cerfa n°12669** de demande d'inscription (disponible en ligne et en mairie).

Comment vérifier son inscription sur les listes électorales ?

Pour vérifier son inscription sur les **listes électorales** et trouver son **bureau de vote**, il suffit de se rendre sur le site service-public.fr.

Comment faire une procuration ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Ainsi, il est désormais

possible de donner procuration à n'importe quel électeur de confiance. Cette personne devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote de la personne qui lui a donné procuration pour voter à votre place.

En cas de déménagement ou de changement de commune d'inscription sur les listes électorales, la procuration demeurera désormais valable.

Il est possible de donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. La demande est validée lors d'un déplacement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Sur place, il convient de présenter sa référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité. La transmission de la procuration à la commune lieu de vote sera confirmée par courriel quelques minutes après la vérification de l'identité du demandeur.

Comment ça marche ?



- En faisant une demande via le [formulaire CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration sur service-public.fr](http://formulaire.CERFA.n°14952*03), dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire du lieu de travail ou de résidence du demandeur, un consulat.

Important : pour donner procuration, il est indispensable de connaître le **numéro national d'électeur** de la personne à qui la procuration est donnée. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « [Interroger votre situation électorale](#) » disponible sur service-public.fr.

LIEU DE VOTE		
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE		
N° du bureau de vote		
Numéro national d'électeur <small>(à fournir pour donner ou recevoir une procuration)</small>	Date de naissance	N° d'ordre sur la liste
<i>Signature du Maire</i>	<i>Cachet de la Mairie</i>	<i>Signature du titulaire</i>

À noter :

Si l'électeur est dans l'incapacité de se déplacer du fait d'une maladie ou d'un handicap, **un policier ou un gendarme peut recueillir sa demande de procuration à votre domicile**. Il convient de formuler une demande par écrit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche du domicile de l'électeur. Il suffit désormais de joindre **une attestation sur l'honneur** indiquant que l'électeur est dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

La nouvelle carte électorale

Les nouvelles cartes électorales ont sur leur couverture un QR code qu'il suffit de scanner pour savoir quand auront lieu les élections, où se trouve son bureau de vote et vérifier son inscription sur les listes électorales.

Campagne de parrainage des candidats à l'élection présidentielle

Le dispositif de parrainage existe depuis l'élection du président de la République au suffrage universel direct. L'étape des parrainages détermine la capacité d'un candidat à se présenter à l'élection présidentielle. Pour la présidentielle 2022, la période de recueil des parrainages s'achèvera le 4 mars 2022.

Plus d'informations sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

